



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 17 mars 2020 à 9h00

MODIFICATIONS DES STATUTS

ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les salariés peuvent être administrateurs et seront au nombre de deux maximum et à la condition qu'ils soient référents de projets de développement en collaboration avec les commissions. »

ARTICLE 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. »